

## Règlement particulier du *Tournoi Jeune*

### Club **EBPS12**

5ème étape du circuit jeune de Paris Catégories : Benjamin/Minime/Cadet  
Tournoi en simple Dame et simple Homme

**Dimanche 26 mars 2023**

**Gymnase Alain Mimoun**

**15, Rue de la Nouvelle-Calédonie, 75012 - Paris**

ARTICLE 1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement à la compétition. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2. Cette compétition se déroule selon les règles de la FFBaD, du circuit départemental Jeune du Comité Départemental 75 et de ce règlement particulier. Elle est autorisée sous le n° 22.LIFB.75/CJ.D./004

ARTICLE 3. Elle est placée sous l'autorité de la Juge-Arbitre **Violette ALLARY**. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 4. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer ainsi que les officiels et les conseillers. La règle d'interdiction de conseil entre les échanges s'applique à la catégorie benjamin sur cette compétition.

ARTICLE 5. Le tournoi est ouvert aux joueuses et joueurs licenciés dans un club du Comité Départemental 75 autorisés à jouer en catégorie Benjamin, Minime, Cadet et ne faisant l'objet d'aucune suspension le jour de la compétition. Les joueurs devront être licenciés au plus tard le jour du tirage au sort.

ARTICLE 6. Un seul tableau est ouvert / **Le simple**.

La compétition se déroulera prioritairement sous forme de poules, suivies par un tableau d'élimination directe. En fonction du nombre d'inscrits, il pourra être mis en place des poules de 3 à 6 joueurs.

ARTICLE 7. La compétition se déroulera **le dimanche 26 mars 2023 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 8. Les joueurs sont répartis en 2 à 3 divisions selon le nombre d'inscrits par catégorie :

Si le nombre d'inscrits dans une catégorie est :

- Inférieur à 3 : le tableau est supprimé,
- Entre 3 et 8 : une seule division sera proposée,
- Entre 9 et 24 : 2 divisions seront proposées,
- Supérieur à 24 : 3 divisions seront proposées.

Au-delà de 36 inscrits dans une catégorie, une liste d'attente sera constituée.

Le classement maximum par catégorie est le suivant :

	Classement Maximum
Benjamins G/F	D8
Minimes G/F	D8
Cadets G/F	D8

Le nombre de joueurs ne doit pas dépasser 100, et le nombre de matchs joués 140.

ARTICLE 9. Les surclassements dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure sont autorisés pour cette compétition. Les responsables des inscriptions de chaque club devront indiquer la liste des joueurs pour lesquels ils désirent un surclassement de catégorie, seront acceptés les poussins en surclassement benjamins selon les places disponibles

ARTICLE 10. Les droits d'engagement sont de 10 € par joueur.

ARTICLE 11. La date limite des inscriptions est fixée au **10 Mars 2023**. La confection des tableaux est fixée au **15 Mars 2023**. Le CPPH du **14 Mars 2023** sera pris en compte pour la désignation des têtes de série.

ARTICLE 12 : Tout joueur devenant indisponible à la date du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais. Tout forfait après le tirage au sort devra être justifié auprès de la LIFB par courrier ou par mail à [forfait@lifb.org](mailto:forfait@lifb.org) dans les 5 jours suivant le tournoi.

#### ARTICLE 13.

Les inscriptions doivent se faire :

- Soit sur <https://v5.badnet.org>,
- Soit en envoyant la fiche d'inscription du tournoi, dûment remplie, par mail, à l'adresse suivante : [ebps12.competition@gmail.com](mailto:ebps12.competition@gmail.com)

En cas de surnombre d'inscriptions, le jour et l'heure de réception de la fiche d'inscription ou sur le site Badnet feront foi, sachant que la priorité sera donnée aux joueurs des clubs ayant le moins d'inscrits.

Il n'y aura pas de règlement à verser au moment de l'inscription. Le Club EBPS12, adressera une facture aux clubs correspondant aux joueurs ayant réellement participé à la compétition. La facture sera à régler par chèque ou par virement dans les quinze jours à réception de la facture.

ARTICLE 14. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportés par le club en cause. Seul un responsable adulte du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès de l'organisateur ou du juge arbitre.

ARTICLE 15. Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 30 minutes avant l'heure prévisionnelle de leurs matches.

Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

ARTICLE 16. Les joueurs auront droit à 5 minutes « d'échauffement » à partir du moment où leur match a été annoncé. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires à son match. Le temps de repos entre 2 matchs sera au minimum de 20 minutes.

ARTICLE 17. Une tenue de badminton conforme à la réglementation en vigueur est exigée.

ARTICLE 18. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une fois.

ARTICLE 19. Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale). En cas de litige, les volants officiels du tournoi sont le volant plume Aerosensa Yonex 10 et le volant plastique Mavis 300 . Ces volants seront en vente sur place. Les volants seront fournis pour les finales

ARTICLE 20. Les matches se dérouleront en auto-arbitrage, ce qui implique que les joueurs aient une connaissance du comptage des points. Il pourra être proposé aux joueurs ne participant pas à la compétition ou à des personnes présentes d'officier comme Arbitre ou Juge de ligne.

ARTICLE 21. Les vainqueurs et les finalistes de chaque tableau seront récompensés en fin de tableau.

ARTICLE 22. En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

ARTICLE 23. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

ARTICLE 24 : Mesures sanitaires

Le tournoi se déroulera dans le respect des règles gouvernementales et locales en vigueur relatives à l'organisation des événements sportifs le jour de la compétition. Une buvette sera tenue durant toute la durée de la compétition.

Paris, le 15 février 2023